



**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-342-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Délibération n° 2018/342**

## **RECRUTEMENT D'ETUDIANTS SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET STAGE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'éducation notamment ses articles L. 124-6 et D. 124-8 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 77 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions statutaires relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU** le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- VU** le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise ;
- VU** le décret n° 2017-355 du 20 mars 2017 complétant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer à l'expérimentation prévue à l'article 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- VU** l'avis du Comité technique d'Île de France mobilités sur le dispositif d'apprentissage en sa séance du 15 mai 2018 ;
- VU** le rapport n° 2018/342 ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité tant pour les étudiants accueillis que pour Ile-de-France Mobilités de développer les dispositifs d'accueil d'apprentis et stagiaires ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'ouverture de 6 postes d'apprentis à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'ouverture d'une enveloppe de 250 mois de stage pour l'accueil d'étudiants effectuant un stage obligatoire pour leur cursus scolaire ou universitaire ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur général à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements scolaires, universitaires et centres de formation des apprentis.

**ARTICLE 4 :** Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2018 pour la rémunération des apprentis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE